Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260227-D2026_025-DE

MAIRIE DE LOCTUDY	**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil en Mairie de Loctudy, sous la présidence de Monsieur GUILLOUX Serge, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 24
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 février 2026
Date d'affichage : 12 février 2026

PRÉSENTS : M. GUILLOUX S., Mme BERNICOT M., M. BÉRÉHOUC M., Mme PRONOST A., M. de PENFENTENYO H., , M. LE CORRE F., M. GAIGNÉ J-M., M. GUÉRIN A., Mme BUANNIC M-A., Mme COÏC-LE BERRE M., Mme OLLIVIER M.F., Mme BRETON J., M. de BERMINGHAM J., Mme PERRON-LE GURRIEC M., Mme CORFMAT C., M. FLAMAND A.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme DEL VALLE M-B. (ayant donné procuration à M. LE CORRE F.), M. CROGUENNEC A. (ayant donné procuration à M. GUILLOUX S.), Mme MADELEINE A. (ayant donné procuration à Mme PRONOST A.), Mme RIGAUD M. (ayant donné procuration à M. de PENFENTENYO H.), M. BOTREL L. (ayant donné procuration à M. de BERMINGHAM J.)

ABSENTS : M. CANTIN D., Mme PAUBERT M., Mme LE LEVIER C.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. de PENFENTENYO H.

N° 2026-025 - Avenants n°1 pour les lots 4, 5, 6, 7 et 9 : marché de travaux de l'école de Larvor

Par délibération n° 2025-069 en date 27 juin 2025, la Commune a attribué les marchés de travaux pour la rénovation de l'école de Larvor.

Dans le cadre de l'exécution des travaux, il est proposé d'ajouter des travaux complémentaires consistant :

- Pour le lot n° 4 – menuiseries. Un avenant n°1 d'un montant de 9 892€ HT, détaillé ci-après, est nécessaire pour la poursuite des travaux :
  - Ajout de cloison de séparation des sanitaires maternelle en stratifié massif non prévue au marché : + 2 200€ HT
  - 3 portes intérieures supplémentaires à prévoir suite à l'ajout d'un sanitaire adulte et un oubli dans le dossier de consultation des entreprises : +2 685€ HT
  - Remplacement des fenêtres de la garderie suite à la découverte, après démolition des cloisons, de gros problème d'étanchéité : +4 394€ HT
  - Modification du placard RGBT et baie de brassage suite à un encombrement des matériels supérieur aux prévisions : (+613€)

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260227-D2026_025-DE

- Pour le lot n° 5 – plaquisterie/cloisons. Un avenant n°1 d'un montant de - 6 271,55€ HT, détaillé ci-après, est nécessaire pour la poursuite des travaux :
    - Suppression des isolations des faux plafond qui seront réalisées au lot n°6 (-14 492,15€)
    - Complément de l'isolation >3,20m des murs non prévus au marché (+1 139,27€)
    - Modification des cloisonnements : ajout d'un sanitaire, modification du local TGBT et des sanitaire maternelle (+7 081,33€)

- Pour le lot n° 6 – faux plafonds. Un avenant n°1 d'un montant de 6 909,75€ HT, détaillé ci-après, est nécessaire pour la poursuite des travaux :
    - Réalisation de l'isolation des faux plafonds initialement prévue au lot n°5 (+ 6 909,75€)

- Pour le lot n° 7 – revêtement de sols. Un avenant n°1 d'un montant de 2 489.91€ HT, détaillé ci-après, est nécessaire pour la poursuite des travaux :
    - Diminution des surfaces de faïence qui seront peinte (- 2 900,56€)
    - Ajout de faïence de couleur dans les sanitaires maternelles (+1 690,13€)
    - Réalisation d'une chape de 6 cm zone D : La chape existante prévu d'être conservée s'est « arrachée » lors de la dépose du sol souple (+3 700.34€)

- Pour le lot n° 9 – plomberie/ventilation/chauffage. Un avenant n°1 d'un montant de 5 863.34€ HT, détaillé ci-après, est nécessaire pour la poursuite des travaux :
    - A la demande de l'enseignante, ajout d'un vidoir et de 2 lavabos coté maternelle (+ 3113,33€)
    - A la demande de l'enseignante, ajout d'un sanitaire adulte avec lavabo coté primaire (+ 2 750.01€)

Les projets d'avenants ont pour incidence de modifier les montants des lots attribués :

- Pour le lot n°4 – menuiseries : le nouveau montant est fixé à la somme de 36 003.15 € HT soit une plus-value de 9 892.00€ HT (+ 37,88% par rapport au marché initial)
- Pour le lot n°5 - plaquisterie/cloisons : le nouveau montant est fixé à la somme de 51 728,45 € HT soit une moins-value de - 6 271,55 € HT -10 81% par rapport au marché initial)
- Pour le lot n°6 - faux plafonds : le nouveau montant est fixé à la somme de 25 125,29 € HT soit une moins-value de 6 909,75 € HT (+ 37,93% par rapport au marché initial)
- Pour le lot n°7 - revêtement de sols/faïence : le nouveau montant est fixé à la somme de 29 489,91 € HT soit une plus-value de 2 489.91 HT (9.22% par rapport au marché initial)
- Pour le lot n°9 - plomberie/chauffage/ventilation : le nouveau montant est fixé à la somme de 75 628.93€ HT soit une plus-value de 5 863.34€ HT (+ 8.40% par rapport au marché initial)

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et Ressources Humaines en date du 16 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux de rénovation de l'école de Larvor pour le lot n°4 d'un montant de 9 892.00€ HT ;**
- **d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux de rénovation de l'école de Larvor pour le lot n°5 d'un montant de - 6 271,55 HT ;**

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260227-D2026_025-DE

- **d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux de rénovation de l'école de Larvor pour le lot n°6 d'un montant de 6 909,75€ HT ;**
- **d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux de rénovation de l'école de Larvor pour le lot n°7 d'un montant de 2 489.91 € HT ;**
- **d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux de rénovation de l'école de Larvor pour le lot n°9 d'un montant de 5 863.34€ HT.**

Loctudy, le 27 février 2026,
Le Maire,
Monsieur Serge GUILLOUX

Le secrétaire de séance,
Monsieur Hugues de PENFENTENYO

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien-3, Contour de la Motte-CS44416-35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »